

Délibération du Comité Syndical
Séance du 01 juillet 2024

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la
compétence
Présents : 21
Votants : 24

Détail des votes

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

Le Président

Philippe DRUMÉZ



L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMÉZ, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 24 juin 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 24 juin 2024.

Présents : Monsieur DRUMÉZ Philippe, Président, Messieurs GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, DEMULIER Jérôme, DEGUERRE Alain et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s.

Messieurs LEGRAND Jean-Michel, COURTOIS Jean-Louis, QUEVA Rémi (suppléant), BOULERT Grégory (suppléant), DELECOURT Dominique, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, DE CARRION Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Mesdames BRAEM Christel, VIVIER Ewa et DEREPE Odile (suppléante).

Absents : Messieurs VYNCKE Didier, BOUTON Guillaume, ZBOINSKI Philippe, TRACHE Bruno, DUBOIS Mikaël et SINGEZ Claude.

Procuration :

Monsieur VYNCKE Didier à Madame BRAEM Christel.
Monsieur BOUTON Guillaume à Monsieur LEGRAND Jean-Michel.
Monsieur ZBOINSKI Philippe à Monsieur PAILLART David.

A été nommée secrétaire : Madame VIVIER Ewa.

2024/07/N°1

Domaine d'intervention : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES
ET COMMUNICATION

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANNEQUIN DU SIVOM DE L'ARTOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211- 39-2, L 5211-25-1 ; L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

Vu l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune d'Annequin doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Annequin en date du 20 juin 2024 demandant son retrait du SIVOM ;

Considérant que la commune d'Annequin a décidé d'entamer des négociations afin de trouver un accord pouvant convenir aux organes délibérants des deux collectivités territoriales afin de sortir du SIVOM de l'Artois,

Considérant les échanges permettant la rédaction d'un protocole d'accord préalable à l'instruction de la demande de retrait de la commune d'Annequin, ce dernier ayant fait l'objet d'un avis favorable du bureau syndical en date du 10 juin 2024 ;

Considérant que le comité syndical du SIVOM de l'Artois doit donner, par délibération, son accord à ce retrait ;

Considérant que la délibération du comité syndical doit être adressée au Maire de chaque commune membre ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

Considérant qu'il revient au Comité Syndical de délibérer sur la demande de retrait de la commune d'Annequin au SIVOM de l'Artois selon les mêmes termes,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

AUTORISE le retrait de la Commune d'Annequin du SIVOM de l'Artois ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

05 JUL 2024



ID : 062-246200174-20240701-2024_07_01-DE

ACCEPTÉ les modalités de retrait de la commune d'Annequin telles que définies dans l'étude d'incidences fournie en annexe,

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe DRUMÉZ



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.